

BULLETIN PERIODIQUE

2ème année - Nº 30

26/ 4/7I

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.

M.... et Cher Membre,

Nous vous invitons bien cordialement à assister à la prochaine réunion du club qui se tiendra au Café de la Paix, le lundi 3 mai à 20 H.

Au cours de cette soirée : échanges - nouveautés - tombolas gratuite et payante.

Lots pour la tombola payante :

Belgique	240/244	Lion & Croix de Lorr.	xx	Cote	170 F
	4 II/ 4I8	Deuil Reine Astrid	$\mathbf{x}\mathbf{x}$!# !	380 F
	B.F. 5	Borgerhout	XXX	н	675 F
	496/503	75e ann. Croix Rouge	$\mathbf{x}\mathbf{x}$	Ħ	440 F
	876/8 7 8	Koekelberg	$\mathbf{x}\mathbf{x}$	18	600 F
	943/945	Prisonnier Politique	XX	11	950 F
	I032/036	Patton	$\mathbf{x}\mathbf{x}\mathbf{x}$	Ħ	475 F
	I28 6	Gand	$\mathbf{x}\mathbf{x}\mathbf{x}$	14	80 F
France	84I	Citex	$\mathbf{x}\mathbf{x}\mathbf{x}$	TĪ	550 F

Dans l'attente du plaisir de vous revoir, nous vous présentons, M.... et Cher Membre, nos meilleures salutations.

Le Comité.

TRES IMPORTANT

SERVICE " CARNETS DE CIRCULATION " - - -

Valeur minimum du carnet : 800 F.

- I. Ne placez pas des timbres de valeur nulle ou insignifiante.
- 2. Veillez à bien fixer les timbres afin d'éviter qu'ils se décollent.
- 3. Numérotez les pages des carnets.
- 4. Afin de simplifier les comptes, il est prescrit de supprimer les fractions de franc. Autrement dit, tous les timbres doivent être vendus en francs, sans décimales; soit I 2 3 4 5 F et plus

Je soussigné

rue

Nº à

désire recevoir des circulations à domicile.

Je m'engage :

- Io) à ne pas les conserver plus de 5 jours;
- 2°) à vérifier sérieusement mes additions;
- 3°) à passer les circulations dans l'ordre indiqué sur la feuille de route;
- 4°) à effectuer, sans délai, le paiement des prélèvements;
- 5°) à accepter d'être rayé d'office du service pour tout manquement aux engagements ci-dessus.

(signature)

N.B. Faute de renvoi du présent formulaire dûment signé avant le samedi 29 mai, chez Monsieur PERTERS, Tienne du Preux, I6, I350 Limal, nous supposerons que vous ne désirez plus recevoir les circulations.

A. DE ROTHSCHILD

es immunités exceptionnelles accordées aux serfs des terres ecclésistiques semblaient découler naturellement des priviléges dont jouissait le clergé pour lui-même et pour tout ce qui touchait à ses intérêts et à sa puissance. Il est probable que

tous les autres sujets de l'empire, ingénus ou serfs, étaient soumis à la prestation des "angaries". L'institution des "missi dominici ", sorte de contrôleurs impériaux, chargés de surveiller l'administration des provinces, et de qui relevait la pouvoir local des comtes et des évêques, aurait été impuissante sans les Postes : les "missi", bien que leurs inspections périodiquès fussent fixées à quatre par an, parcouraient sans cesse l'empire, portant sur tous les points l'action du pouvoir central, propageant les capitulaires, veillant à leur exécution, donnant à l'empereur dans leurs rapports tous les renseignements nécessaires pour la confection des lois nouvelles ou l'accomplissement des réformes urgentes. Charlemagne, en 307, fit établir des relais sur les routes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Avec quelle rapidité n'avait-il pas besoin de recevoir ses courriers, alors que, campé au milieu des Saxons vaincus et frémissants, il lui fallait surveiller à la fois les Bretons en armes, les Pyrénées indociles, l'Aquitaine et la Provence conspirant avec la Bavière et les Avares du Danubes, l'Italie agitée par les intrigues de Constantinople!

iprès Charlemagne, le démembrement de son empire, les guerres civiles, les invasions normandes désorganisent de nouveau les Postes comme tout le reste. Mais on trouve encore mention d'efforts particuliers pour conserver, au moins par tronçons, cette grande institution publique. Un capitulaire de Charles le Chauve (le Prince qui essaya de rétablir l'unité de l'empire et qui fut pourtant obligé d'en consacrer le morcellement par la féodalité), protège les serfs des domaines du roi contre les corvées du service des "angaries": "Que les juges n'oppriment point les serfs du roi et ne les accablent point sous le fardeau des angaries". C'est donc que les relais fonctionnaient encore en Neustrie, tant bien que mal.

"Il y avait, comme autrefois sous les Romains, dit Lehuérou, dans ces hôtelleries publiques où descendaient les voyageurs privilégiés munis de l'autorisation impériale, des hommes consacrés héréditairement à leur entretien et chargés spécialement de recevoir les hôtes, de les défrayer, de leur procurer les chevaux, les mulets, les voitures dont ils avaient besoin pour arriver à leur destination. "Il ne faut pas croire pourtant que ce service regardât uniquement les colons et les esclaves; il s'était ajouté aux charges si lourdes qui pesaient sur la propriété.

Un capitulaire de Louis le Débonnaire accuse la négligence apportée dans l'exécution de ses ordres, parce que rien n'est prêt lorsqu'une ambassade ou un agent du gouvernement se présente aux stations, et qu'il faut aller chercher au loin les provisions et les moyens de transport : " Pour ce qui est de la honte qui rejaillit sur le roi et

le royaume, et de la mauvaise réputation dont nous jouissons chez les nations étrangères, par la négligence de ceux qui reçoivent mal dans leurs maisons les ambassades qui nous sont envoyées, ou qui refusent de leur fournir la dépense que nous avons fixée, ou des moyens de transport, ou qui les volent, ou, ce qui est plus détestable encore, emploient contre eux la violence et ne craignent pas de les battre pour les piller, nous voulons que chacun de nos Fidèles donne à ses intendants des instructions spéciales "

Charlemagne avait déjà recommandé aux comtes de ne point laisser rejeter sur les domaines royaux les dépenses de service et de veiller à l'accomplissement des obligations de chacun, selon la coutume. Louis le Débonnaire règle la prestation due aux " missi ", suivant leur qualité: " A un évêque quarante pains, trois agneaux, trois mesures de boisson fermentée, un jeune porc, trois poulets, quinze oeufs, trois mesures d'avoine pour les chevaux; à un de nos vassaux, dix-sept pains, un agneau, un jeune porc, une mesure de boisson, deux poulets, dix oeufs, deux mesures de froment pour les chevaux."

Un capitulaire de la même année 817, quatrième du règne de Louis le Débonnaire, décide que les vassaux du prince auront seuls droit aux prestations d'usage, lorsqu'ils seront en tournée, en quelque lieu qu'ils se trouvent; tandis que les évêques, les abbés et les comtes ne pourront plus les exiger, que s'ils se trouvent trop éloignés de leurs propres domaines pour s'y approvisionner convenablement. Le passeport dont le fonctionnaire réval était mini s'appelait "tractoria ", fixant son itinéraire, et marquant sans doute les réquisitions autorisées. Quiconque refusait de se soumettre à la lettre du prince, s'il était revêtu de quelque honneur, perdait son emploi; s'il était simple particulier, il était condamné à recevoir et à défrayer les hôtes que le prince jugeait à propos de lui envoyer; était-ce un esclave ? on l'attachait à un poteau, on le fouettait à nu et on lui rasait la tête.

Ainsi, les vieilles obligations du Cursus, justifiées autrefois par l'intérêt public, tendaient à se transformer en deux abus, qui ne sont pas les moins odieux en ce temps d'anarchie, le droit de gîte et le "foderum ". Le droit de gîte était l'hospitalité due au prince et à sa suite, et même à ses réprésentants en mission, quand il passait où séjournait sur les terres de son vassal; le plus riche pouvait être ruiné par un séjour à dessein prolongé: aussi la loi dut-elle intervenir pour en fixer autant que possible les conditions, la durée et au besoin, le rachat. Le "foderum ", qui aurait dû se borner à une réquisition de fourrage pour les troupes, donnait lieu à mille exactions.

Dans cette transformation, dont les détails paraissent nous entraîner loin des Postes proprement dites, il ne faut pas oublier cette servitude nouvelle attachant, dévouant héréditairemnt certaines familles aux corvées du Cursus.

Liste des bureaux de poste avec indication du numéro de leur cachet d'oblitération

BUREAUX DE PERCEPTION - LOSANGES DE POINTS ET NUMEROS - Suite I

Nos	Localités	Nos	Localités	Nos	Localitéš
# 	Можаов	176	Herck-la-Ville	2I 8	Lierre
I33	Fosses		Herenthals	219	
I34	Fraiture		Herstal	220	
I35	Frameries	179	Herve	22I	
136 137	Frasnes	I80	Herzele	222	
137	Furnes	18I	Heyst-op-den-Berg		
I3 8	Forest Gand (Station)		Hoogstraeten	224	
I39			Hotton	225	
I40 I4I	Gand		Houffalize	226	
I42	Gavere	I85	Hougaerde	227	
I43	Gedinne	186	Huy	228	
144	Gembloux	187	Haecht	229	
Î45	Genappe	188	Haversin	230	Liége (Guillemins)
I46	Gerpinnes	200	Grivegnée	23I	Maeseyck
I47	Gheel	I89	Marche	232	Maldegem
1 48	Ghistelles	109	Hooglede	233	
I49	Gilly	190	Héron	234	Manage
I 50	Givry	191	Ingelmunster	~ 935	Marbais
Ĭ5I	Glons	Ĭ92	Iseghem	236	Marbehan
Î52	Gosselies	Ĭ93	Isque	237	Marche
153	Gossélies-Courc.		Jamoigne	238	
Ī54	Guuy-lez-Piéton	Ī95	Jauche	239	
155	Grammont	Ĭ96	Jemappes	240	Mariemont
Ī56	Grez-Doiceau	I97	Jemeppe	24I	
Ī57	Grupont	198	Jodoigne	242	
15 8	Gysegem	I99	Jumet	243	Menin
I 59	Gingelom		Jurbise	244	Morbes-le-Château
I 60	Gand (Faubourg	20 I	Lille-St-Hubert	245	Messancv
	de Bruges)		Neerpelt	246	Messines
I6I	Hennuyères	202	Laeken	247	Mettet
I62	Habay-la-Neuve	203	La Hulpe	248	Meulebeke
I63	Hal	204	La Louvière	249	Moerbeke
I64	Hameau	205	Lanaeken	250	Moerbeke Moll
	Ham-sur-Heure	206	Land en	25I	Momignies
I65	Hamme	207	Langemarck	252	Mons
I66	Hamme-Mille	208	Lanklaer	253	Mont-St-Guibert
I67	Hannut	209	Laroche	254	Montzen
I 68	Hansbeke	210	Léau	255	Moorslede
I 69	Harlebeke	211	Lede	256	Morialmé
I70	Hasselt	2 I2	Lennicq-St-Quenti	n257	Mouscron
171	Havelange	213	Lens	258	Moustier
<u>17</u> 2	Havinnes	214	Lessines	259	Me rck em
I 73	Havré	215	Leuze	260	Merchtem
<u> 174</u>	Heer	516	Lichtervelde	26I	Godarville
I75	Herbestha!	217	Liége	262	Gammorages